

RCS : ANNECY  
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00525  
Numéro SIREN : 819 547 324  
Nom ou dénomination : 2BEVENTS

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/008505

**2BEVENTS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 161.512 euros**  
**Siège social : MARIGNIER (74970) - 528 rue des Prés Paris**  
**819.547.324 RCS ANNECY**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS  
DES ASSEMBLEES GENERALES**

**EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES  
DU 21 OCTOBRE 2020**

---

Le mercredi 21 octobre 2020, à 10 heures 30,

Monsieur le président présente ci-après les termes de l'Ordonnance du 25 mars 2020 numéro 2020-321 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, prorogé suivant Décret du 29 juillet 2020 :

*"Art 4 : Lorsqu'une assemblée est convoquée en un lieu affecté à la date de la convocation ou à celle de la réunion par une mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'organe compétent pour la convoquer ou le représentant légal agissant sur délégation de cet organe peut décider qu'elle se tient sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.*

*Dans ce cas, les membres participent ou votent à l'assemblée selon les autres modalités prévues par les textes qui la régissent tels qu'aménagés et complétés le cas échéant par la présente ordonnance. Les décisions sont alors régulièrement prises.*

*Les membres de l'assemblée et les autres personnes ayant le droit d'y assister sont avisés par tout moyen permettant d'assurer leur information effective de la date et de l'heure de l'assemblée ainsi que des conditions dans lesquelles ils pourront exercer l'ensemble des droits attachés à leur qualité de membre ou de personne ayant le droit d'y assister.*

*Art 5 : I. - Sans qu'une clause des statuts ou du contrat d'émission ne soit nécessaire à cet effet ni ne puisse s'y opposer, l'organe mentionné à l'article 4 ou son délégataire peut décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres des assemblées qui participent par une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification. Les autres personnes ayant le droit d'assister aux séances des assemblées peuvent y assister par les mêmes moyens.*



*II. - Les moyens techniques mis en œuvre transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.*

*Par exception à l'alinéa précédent, pour les assemblées soumises aux dispositions du II de l'article L. 225-107 du code de commerce ou de l'article L. 228-61 du même code, la nature des moyens techniques admis et les conditions d'application de l'alinéa précédent sont celles déterminées par le décret en Conseil d'Etat prévu auxdits articles.*

*III. - Les dispositions du présent article sont applicables quel que soit l'objet de la décision sur laquelle l'assemblée est appelée à statuer."*

A cet effet, chacun des associés a été avisé par un courriel en date du 13 octobre 2020 de la date et de l'heure de la présente assemblée générale, venant préciser les modalités pratiques de ladite réunion avec le lien de la visioconférence organisée via l'application TEAMS.

Ainsi qu'en a décidé le Président, conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, sont réputés présents les associés qui participent par conférence téléphonique ou audiovisuelle ou qui sont représentés en vertu d'un pouvoir.

Il est dressé une feuille de présence émargée par le Président pour ordre et compte de tous les associés assistant à la réunion, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Hugo BONTAZ, président.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président fait apparaître :

-nombre d'associés présents et représentés.....	6
-nombre d'actions représentées.....	161.512
-nombre d'actions composant le capital social.....	161.512

L'assemblée réunissant ainsi plus des deux tiers du capital social, peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée tous les documents prescrits par la loi, tenus à la disposition des associés au siège social pendant les délais impartis, ce qui est reconnu par tous les membres présents, à savoir notamment :

- un exemplaire mis à jour des statuts,
- la liste des associés,
- le rapport du Président,
- le projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- un exemplaire de la lettre de convocation des associés adressée par courriel.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée ainsi conçu :

### **ORDRE DU JOUR**

- Poursuite de l'activité malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Augmentation du capital social, avec droit préférentiel de souscription à titre irréductible, d'un montant de 45.160 euros par création de 45.160 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale émises au prix unitaire de 1,55 euros, à

- libérer intégralement lors de la souscription par versement en numéraire ou compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Pouvoirs à conférer au Président en vue de la réalisation de cette augmentation de capital,
  - Agrément de nouveaux associés,
  - Délégation de compétence à consentir au président à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec droit préférentiel de souscription à titre irréductible – arrêté des modalités de cette délégation de compétence,
  - Pouvoir pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et du projet des résolutions.

La discussion est alors ouverte et le Président répond aux questions qui lui sont posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix.

.....

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté que, du fait des pertes apparaissant au bilan au 31 décembre 2019, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, la continuation des activités de la Société, nonobstant les pertes apparaissant au bilan.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président constate qu'aucun incident technique n'a perturbé le déroulement de l'assemblée, ce dont l'assemblée lui donne acte, puis déclare la séance levée.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT

